

che il dovere ed il ben pubblico richiedeva, ciò che la dignità della stessa Camera, in essa trasfusa, le suggeriva. (*Bene! Bravo! Applausi!*)

PRESIDENTE. La parola è al deputato Pescatore.

PESCATORE. Io rinuncio per prenderla poi nella discussione generale.

SIOTTO-PINTOR. In cose personali, parole poche.

Io prego il deputato Lione ad accennarmi una sola parola nel mio discorso di ieri nella quale abbia detto che la Commissione aveva oltrepassato il suo mandato.

Non lo dissi, nè lo sognai. Dissi soltanto che essa avrebbe potuto esordire più felicemente ne' suoi lavori.

Queste sono le sole mie espressioni: e fra queste cortesie espressioni e quelle di aver oltrepassato il suo mandato, la Camera vede quanta sia la distanza. Ieri aveva chiesta la parola per rispondere al deputato Mellana: ma non voglio procrastinare le questioni personali; ed a lui in tutta risposta dirò che non rispondo, se non che profittando de' pochi momenti che mi restano, perchè non posso più soffermarmi nella Camera quest'oggi a motivo della mia salute; ritiro l'ordine del giorno che aveva proposto ieri, e riconoscendo tutta la saviezza dell'emendamento Bon-Compagni, mi vi associo perfettamente. (*Rumori dalle tribune*)

LIONE. Io dichiaro che riconosco che tali a un dipresso sono le parole che pronunciava ieri l'altro l'onorevole deputato Siotto-Pintor, e che in me facevano il senso che io ho espresso.

Abbenchè non risovvenendomi delle precise parole mi servissi d'altre, io non ho difficoltà alcuna a riconoscere ch'egli si sia servito di questa frase, che *la Commissione avrebbe forse più felicemente potuto esordire in modo diverso.*

Queste parole mi parvero indicare il senso che io avevo esposto.

PRESIDENTE. La parola è al deputato Montezemolo.

MONTEZEMOLO. Rinunzio alla parola.

MONGELLAZ. Messieurs, il me paraît qu'il convient de terminer cette orageuse discussion, laquelle, propagée au dehors, ne laisse pas que d'exercer sur l'opinion publique une fâcheuse influence.

Le ministre de la justice nous a dit qu'il avait envoyé à Gaète un magistrat sur l'habileté duquel on pouvait compter pour la solution convenable de cette affaire si pénible et si délicate. Comment se fait-il qu'on soit si peu disposé à accueillir cette détermination? Le ministre, en demandant un conseil officieux à la Chambre, n'avait point restreint les limites du pouvoir exécutif; il en a donc usé quand il l'a jugé convenable pour terminer sûrement et de concert avec le Saint-Siège la grosse difficulté dont il s'agit. Maintenant ne vaut-il pas mieux attendre le résultat de cette mission, que de nous exposer à anticiper, sans résultat avantageux, sur l'autorité judiciaire et ecclésiastique?

D'après tout ce qui a été dit par les précédents orateurs nous n'entrerons pas dans le fond de ce long débat, ni dans la question de droit, étudiée et résolue presque complètement par notre collègue Mollard. On a proposé en attendant de refaire le traitement des évêques, mais peut-on le faire loyalement surtout à l'égard de l'archevêque de Turin, qui a quitté sa résidence d'après les conseils de l'autorité civile et avec l'assentiment de Rome? D'ailleurs peut-on assimiler l'évêque à l'employé qui reçoit du Gouvernement le prix de son travail? Le premier tient de Dieu seul des fonctions sacrées par le pouvoir spirituel, confirmées et soutenues par la confiance des fidèles. Le fonctionnaire reçoit l'investiture de la charge du Gouvernement qui l'occupe, le paye et le sou-

tient. Une puissance qui a ses lois, sa hiérarchie, sa pénalité, fonctionne indépendamment du pouvoir temporel. Il n'y a donc point de parité à établir entre l'évêque et le fonctionnaire public. Il y a un abîme qui sépare le spirituel du temporel, l'Église de l'État, l'homme de Dieu.

Mais, dit-on, les évêques et les curés puisent au budget comme les autres fonctionnaires salariés; ceci mérite une explication. L'émolument que le prêtre reçoit n'est pas un salaire. La somme que la Chambre vote annuellement pour les besoins du clergé n'est qu'une indemnité des biens dont il a été dépouillé ou qu'il a cédé à l'État qui en jouit. Cette indemnité stipulée par une clause de concordat n'est en réalité qu'une dette; c'est l'intérêt pour capital placé sur l'État. La perception de cette indemnité ne transforme point l'évêque en fonctionnaire salarié, pas plus que le créancier n'est le salarié de son débiteur. D'ailleurs, selon le grand légiste Dupin, l'émolument attaché à une fonction n'en change point la nature spirituelle ou temporelle. Les évêques, les curés ne sont donc point les agents stipendiés du Gouvernement; leurs fonctions, uniquement morales et basées sur la foi, sont indépendantes du pouvoir civil, ce sont des envoyés du ciel, agréés par le Gouvernement pour répandre sur la terre la morale, l'instruction religieuse, pour prêcher la charité, l'amour, l'égalité, la fraternité parmi les hommes. Ces réflexions, messieurs, ne nous empêchent point de reconnaître qu'il y a des modifications à établir dans la constitution ecclésiastique, des réformes à faire dans la conduite et les attributions du haut clergé. Là tout n'est pas en rapport avec le progrès du siècle, avec nos idées de liberté et notre Gouvernement constitutionnel; mais ces réformes, ces modifications, réclamées dans l'intérêt de la religion, de l'ordre et de la paix publique, doivent s'opérer insensiblement, avec habileté et prudence, d'après les principes et les coutumes de l'Église catholique. Autrement il en résulterait des résistances, des scandales, des conséquences funestes dans notre société civile et religieuse; ce qu'un sage Gouvernement doit éviter à tout prix. La religion, messieurs, c'est l'ordre moral comme le Gouvernement est l'ordre matériel; or dans les graves circonstances actuelles de perturbation sociale la religion a besoin d'être soutenue plus que jamais, d'être élevée aussi haut que possible dans le respect et la considération des peuples par l'exemple des Gouvernements eux-mêmes; car ceux-ci n'ont-ils pas besoin de cette autorité morale pour faire respecter le pouvoir exécutif et souverain autrement que par la force des bayonnettes? Et celles-ci, en raisonnant, ne peuvent-elles pas leur faire défaut, comme nous en avons vu naguère des exemples très-frappants? Mais si la religion est infaillible et invulnérable dans la foi et dans les dogmes, les fonctionnaires ecclésiastiques ne peuvent pas prétendre à cette invulnérabilité; sans doute il faudrait que nous évêques et nos prêtres, chargés d'enseigner des vérités éternelles et immuables, ne fussent jamais détournés de leur mission divine pour se mettre aux affaires temporelles, pour subir les influences de la politique.

Celle-ci surtout par sa nature est variable, temporaire, capricieuse, et un évêque ne peut pas être tour-à-tour monarchiste, républicain, démocrate ou constitutionnel; cela contrasterait trop évidemment avec les doctrines de son enseignement qui ne changent point au gré des passions humaines. Pour que le haut clergé ne s'occupât point de politique, se mêlât beaucoup moins aux affaires des Gouvernements, il faudrait le placer dans une condition telle qu'il fût presque inaccessible au contact, au froissement, aux relations fréquentes avec l'autorité civile; il faudrait que nos évêques